



A U C A M V I L L E

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20220228-DEC112022-AU  
Date de télétransmission : 04/03/2022  
Date de réception préfecture : 04/03/2022

DEC 11.2022

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°24.2020 en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant que certains matériels ne sont plus utilisés par la ville car obsolètes ou hors service,

- **DECIDE** -

**Article 1** : d'aliéner un tracteur tondeuse Etésia pour un montant de 200 euros toutes taxes comprises, un Dosatron pour un montant de 50 euros toutes taxes comprises, un aspirateur à feuilles moteur Honda pour un montant de 50 euros toutes taxes comprises à Monsieur Vincent GALINIER domicilié 852 chemin du Moulin à Bonrepos sur Aussonnelle 31470.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 28 février 2022

Pour le Maire empêché,  
La première Adjointe

  
Roseline ARMENGAUD



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du